

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 16-DCC-144 du 21 septembre 2016  
relative à la prise de contrôle exclusif du Groupe Hild par la société  
Chequers Partenaires**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 août 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif du Groupe Hild par la société Chequers Partenaires, et matérialisée par une promesse d'achat en date du 22 juillet 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du Groupe Hild, actif dans les secteurs de la fabrication et de la distribution de produits d'évacuation d'eau de pluie et de fumée en France, par la société Chequers Partenaires. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 16-158 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence